

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 05 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000  
« Zones humides de l'arrière dune du Marensin » - FR7200717**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin »**

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 7 communes du département des Landes.

Le site se situe sur une vaste plaine sableuse, sans relief saillant jusqu'au cordon dunaire. L'altitude varie de 15 à 20 m vers l'ouest à plus de 80 m dans la partie la plus orientale. Le site est soumis aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie de ce fait d'un climat océanique doux et humide. Le secteur est l'un des plus riches en eaux souterraines en France, le sous-sol se trouve traversé par une nappe phréatique libre et continue, souvent très proche de la surface. La nappe des sables est alimentée essentiellement par l'infiltration directe des précipitations. Les étangs côtiers du Marensin se caractérisent par un état avancé d'eutrophisation. Les problématiques des espèces végétales invasives et du comblement sont arrivées à un stade préoccupant vis-à-vis des usages et des activités humaines. Les cours d'eau côtiers drainent, assez mal au demeurant, de petits bassins versants dominés par l'activité forestière.

Le site s'étend en une succession de milieux imbriqués et interdépendants : dunes, étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, forêts-galeries, tourbières. Situé dans le territoire du massif forestier gascon caractérisé par son sol sableux et sa forêt de pins maritimes, ce site est boisé à plus de 40 %. Plusieurs espèces animales rares trouvent un biotope favorable dans ces différents habitats. C'est le cas de la cistude d'Europe, du vison d'Europe, de la cordulie à corps fin. Le site accueille une avifaune riche tant en halte migratoire que pour la nidification. Au printemps, le blongios nain, un petit héron d'une trentaine de centimètres de haut, en fort déclin en France et en Europe, revient d'Afrique pour nicher dans les marais bordant les étangs. En ce qui concerne la flore, le flûteau nageant est également une espèce emblématique du site. Ces zones humides procurent au territoire son identité paysagère et socioculturelle. Enfin, les étangs accueillent des activités traditionnelles comme la chasse ou la pêche, des loisirs de plein air et sont le lieu de développement d'activités touristiques.

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » sont soumis à différentes menaces :

- Gestion des forêts et des plantations & exploitation,
- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives,
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- Modifications du fonctionnement hydrographique,
- Abandon de la gestion des plans d'eau,

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 5 avril 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte de la cohérence hydrologique écologique, de la lisibilité sur le site (choix des repères topographiques et paysagers simples), et de la présence d'habitats ou d'habitats d'espèce d'intérêt communautaire. Suite à la proposition de redélimitation du périmètre, la commune de Messanges ne fait plus partie du périmètre du site Natura 2000, mais la commune de Herm est intégrée.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 233 ha, portant ainsi sa surface à 1 616 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.